

## RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 11 février 2025 à 19 h  
Édifice municipal | Quartier Baker-Brook

### PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS : Nancy Ann Landry | Maire suppléante  
Michael Marmen | Directeur général, Greffier adjoint

CONSEILLERS :  
Quartier Saint-François : Rino Levasseur  
Quartier Lac Baker : Bernard Soucy Ronald Cormier  
Quartier Clair : Lloyd Plourde Richard Michaud  
Quartier Baker-Brook : Francine Caron Georges Michaud  
Quartier Saint-Hilaire : Michel J. Morin Réginald Nadeau

MEMBRE ABSENT :  
Jean-Pierre Ouellet

Présence dans la salle : 0.

#### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h. Madame la Maire suppléante souhaite la bienvenue.

#### 2. Constatation du quorum

Un membre du Conseil est absent. Le quorum est constaté.

#### 3. Déclaration divulguant un conflit d'intérêts

Il n'y a aucune déclaration divulguant un conflit d'intérêts.



4. Adoption de l'Ordre du jour

Résolution n° 2025-02-11 (1)

Proposé par le conseiller Lloyd Plourde

Appuyé par le conseiller Michel J. Morin

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska adopte l'Ordre du jour, tel qu'il a été présenté.

Motion adoptée.

5. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures

a) Procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 14 janvier 2025

Résolution n° 2025-02-11 (2)

Proposé par le conseiller Ronald Cormier

Appuyé par le conseiller Réginald Nadeau

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska adopte le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 14 janvier 2025, tel qu'il a été envoyé par courriel au Conseil et révisé, au besoin.

Motion adoptée.

6. DOSSIERS MUNICIPAUX

Finances

a) Plan quinquennal de dépenses en immobilisation pour l'entente administrative FTE 2014-2018

Résolution n° 2025-02-11 (3)

Proposé par le conseiller Ronald Cormier

Appuyé par le conseiller Bernard Soucy

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska adopte le document intitulé « Plan quinquennal de dépenses en immobilisations de la Ville de Haut-Madawaska 2014-2018 », tel qu'il a été présenté.

Motion adoptée.

- b) Plan quinquennal de dépenses en immobilisation pour l'entente administrative FTE 2019-2023

Résolution n° 2025-02-11 (4)

Proposé par le conseiller Lloyd Plourde

Appuyé par le conseiller Rino Levasseur

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska adopte le document intitulé « Plan quinquennal de dépenses en immobilisation de la Ville de Haut-Madawaska 2019-2023 », tel qu'il a été présenté.

Motion adoptée.

Législatif

- c) Achat de deux terrains : NID 35013986 et 35289990

Résolution n° 2025-02-11 (5)

Proposé par la conseillère Francine Caron

Appuyé par le conseiller Richard Michaud

Il est résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska achète deux terrains adjacents correspondant aux numéros d'identification de parcelle suivants : 35013986 et 35289990 pour un montant de 25 000,00 \$.

Il est également résolu qu'une entente d'achat-vente soit signée entre les deux parties pour les fins de cette transaction et qu'il y soit spécifié que les frais juridiques, ainsi que tous les déboursés, tant pour l'acheteur, que pour le vendeur, soient à la charge de la Ville de Haut-Madawaska.

Il est finalement résolu que cette transaction est conditionnelle à ce que le vendeur fournisse à l'acheteur une preuve comme quoi les terrains sont propices au développement et à la construction sous la forme d'une attestation du Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick ou encore que le vendeur permette à l'acheteur d'effectuer des tests de sol dont les résultats démontrent que ceux-ci sont dépourvus de tout type de contamination et permettent la mise en place de nos projets d'infrastructures.

Motion adoptée.

- d) Intention de modification à la composition du Conseil pour les prochaines élections municipales de mai 2026

1 vote contre : le Conseiller Rino Levasseur.

Résolution n° 2025-02-11 (6)

Proposé par le conseiller Bernard Soucy

Appuyé par le conseiller Réginald Nadeau

Considérant qu'un premier regroupement a eu lieu en juin 2017, nécessitant des élections municipales, regroupant les villages de Saint-Hilaire, Baker-Brook, Clair et Saint-François, ainsi que leur DSL respectif, pour créer la Communauté rurale de Haut-Madawaska;

Considérant que des élections municipales ont ensuite eu lieu en juin 2020;

Considérant que la réforme de la gouvernance locale a imposé la fusion de la Communauté rurale de Haut-Madawaska avec le Village de Lac Baker pour créer la Ville de Haut-Madawaska au 1er janvier 2023, réforme qui exigeait également des élections municipales sur l'ensemble du territoire;

Considérant que la Loi sur les municipalités stipule à l'Article 29(4) b) : « aucun arrêté pris en vertu du présent article concernant la composition du conseil ne peut avoir d'effet avant que quatre années ne soient écoulées à partir de l'adoption du décret en conseil ».

Considérant que conformément à cet article, la composition du Conseil de la Ville ne peut donc pas changer d'ici janvier 2027;

Il est donc résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska demande au Ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux de la Province du Nouveau-Brunswick de faire une exception à cet article de la Loi sur les municipalités compte tenu de la situation particulière de la Ville de Haut-Madawaska, afin que le Conseil puisse modifier la composition du Conseil pour les élections municipales prévues en mai 2026;

Il est finalement résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska soit composé de cinq conseillers(ères) (un par quartier), deux conseillers(ères) généraux(ales) et un maire.

Motion adoptée.

## Eau et évacuation des eaux usées

- e) Recommandation d'Englobe Corp. : projet du réservoir d'eau potable, Quartier Baker-Brook

### Résolution n° 2025-02-11 (7)

Proposé par le conseiller Georges Michaud

Appuyé par le conseiller Ronald Cormier

Considérant que les soumissions pour le projet n° 2308771.001 : Baker-Brook standpipe upgrades ont été ouvertes le 23 janvier 2025 à l'Édifice municipal - Quartier Baker-Brook;

Considérant que la firme d'ingénierie Englobe Corp. a fait une analyse budgétaire et formulé sa recommandation au Conseil de la Ville de Haut-Madawaska par le biais d'une lettre datée du 28 janvier 2025;

Considérant qu'une demande d'autorisation d'emprunter pour le projet du réservoir a été envoyée le 7 janvier 2025 et que la date d'audience à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités est le 10 février 2025;

Il est donc résolu que le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska accepte la soumission de Landmark Municipal Services ULC pour un montant de 1 359 900 \$, plus taxe applicable, pour le projet de réfection du réservoir d'eau potable, le projet n° 2308771.001, Quartier Baker-Brook, conditionnelle à ce que la demande d'autorisation d'emprunter de la Ville soit approuvée par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Motion adoptée.

## Ressources humaines

- f) Manuel de l'employé

### Résolution n° 2025-02-11 (8)

Proposé par le conseiller Lloyd Plourde

Appuyé par la conseillère Francine Caron

Considérant que la Ville de Haut-Madawaska vise à établir des lignes directrices claires pour ses employés afin d'assurer un environnement de travail professionnel, équitable et conforme aux lois en vigueur;

Considérant que la mise en place d'un manuel de l'employé permettra de définir les attentes, les droits et les responsabilités des employés ainsi que les politiques et procédures internes applicables;

Considérant que le manuel de l'employé a été rédigé, examiné et approuvé par les parties concernées;

Il est résolu que

- a. le Conseil municipal de la Ville de Haut-Madawaska adopte officiellement le Manuel de l'employé en tant que document de référence pour tous les employés de l'organisation;
- b. le Manuel de l'employé entrera en vigueur dès son adoption, et une copie sera remise à chaque employé;
- c. les employés seront tenus de lire le manuel et de signer un accusé de réception confirmant leur compréhension et leur engagement à respecter les politiques et procédures qu'il contient;

Motion adoptée.

Autres

- g) Postes Canada et la Commission d'enquête sur les relations de travail

Résolution n° 2025-02-11 (9)

Proposé par le conseiller Michel J. Morin

Appuyé par le conseiller Rino Levasseur

Attendu que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du Code canadien du travail;

Attendu que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du Code canadien du Travail et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au Protocole du service postal canadien;

Attendu que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

Attendu que la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le

maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

Attendu que la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

Attendu que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

Attendu qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

Qu'il soit résolu que la Ville de Haut-Madawaska donne son point de vue à la commission sous forme de mémoire.

Qu'il soit résolu que la Ville de Haut-Madawaska écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la Loi sur la Société canadienne des postes, au mandat de Postes Canada ou au Protocole du service postal canadien sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

Motion adoptée.

h) Achat de pièce d'équipement pour le tracteur « zero-turn »

Résolution n° 2025-02-11 (10)

Proposé par le conseiller Lloyd Plourde

Appuyé par le conseiller Ronald Cormier

Considérant que la Société historique de Clair a identifié la nécessité d'acquérir un tracteur afin d'assurer ses opérations et l'entretien de son site;

Considérant que la Ville de Haut-Madawaska pourra utiliser ledit tracteur si elle en a besoin;

Considérant que la Ville de Haut-Madawaska s'engage à soutenir la Société historique de Clair en participant à l'achat d'une pièce d'équipement nécessaire à son fonctionnement;

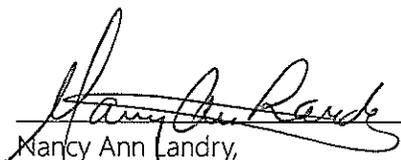
Il est résolu que :

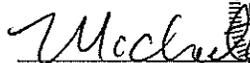
1. La Société historique de Clair procède à l'acquisition d'un tracteur afin de répondre à ses besoins opérationnels.
2. La Ville de Haut-Madawaska pourra utiliser le tracteur si elle en a besoin, selon des modalités à déterminer d'un commun accord entre les parties.
3. La Ville de Haut-Madawaska soutiendra la Société historique de Clair en finançant l'achat d'une pièce d'équipement de type « *Echo power pruner attachment* » pour un montant de 319,95 \$, plus taxe applicable.

Motion adoptée.

#### 7. Levée de la séance

L'ajournement est proposé par le Conseiller Ronald Cormier à 19 h 38.

  
Nancy Ann Landry,  
Maire suppléante

  
Michael Marmen,  
Greffier adjoint

